

M. Harris, membre du conseil privé de la reine, présente à la Chambre,—Relevé des soldes impayés, etc., dans les banques à charte du Canada au 31 décembre 1954, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts du Canada (1953-1954).

Et aussi,—Relevé des soldes impayés, etc., dans les banques constituées sous le régime de la Loi sur les banques d'épargne de Québec, au 31 décembre 1954, conformément à l'article 93(1) de ladite loi, chapitre 41 des Statuts du Canada (1953-1954).

M. McCann présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 124, Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. McCann présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 125, Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux, qui est lu une première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Martin propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi sur les aveugles en vue d'abaisser de vingt et un ans à dix-huit ans l'âge des bénéficiaires admissibles à l'allocation, et aussi d'augmenter le maximum admis pour les revenus annuels des bénéficiaires.

Sur ce, M. Martin, membre du conseil privé de la reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet dudit projet de résolution, le recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

A l'appel de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité des subsides;

M. Harris propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La question est mise en délibération;

M. Fulton, appuyé par M. Churchill, propose en amendement: Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "Que" et leur remplacement par ce qui suit:

"De l'avis de la Chambre, la politique d'immigration du Gouvernement n'est pas claire, logique ni cohérente, qu'elle ne répond pas aux besoins ni aux responsabilités du Canada et que, dans son application, elle constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens."

Un débat s'élève et se poursuit;